BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 6 juillet 2011 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Rillieux-la-Pape (Rhône) et création corrélative de celui de Sathonay-Camp (Rhône)

NOR: IOCJ1112242A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi nº 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1er

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Rillieux-la-Pape (Rhône) est dissous à compter du 1^{er} août 2011. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sathonay-Camp (Rhône) est créé à la même date.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Sathonay-Camp exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale, L. MULLER